



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 06 avril 2016

### ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

#### I. PREAMBULE

##### Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie BECKER.**

L'an deux mil seize, le six avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Marc LEBLOND, Maire.**

**Etaient présents** : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, M. René-Pierre GOURSOT, Mme Marie BECKER, M. Daniel FOUCAULT, Mme Marie-Christine BOURBON, Mme Odile PINET.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Nadine GUIBERTEAU qui a donné pouvoir à M. Arnaud RAFFARD, M. Alain VELLARD qui a donné pouvoir à M. Patrice VOISIN, Mme Laurence COLLIN qui a donné pouvoir à Mme Odile PINET.

**Absent** : M. Antoine BRUNEAU

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie BECKER.**

Le quorum étant constaté, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

#### **A - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 mars 2016.**

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 09 mars 2016. Aucune observation n'est signalée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## II. AFFAIRES DELIBERATIVES

### A. AFFAIRES GENERALES

#### **• Convention de mise à disposition de locaux communaux à signer avec La Poste.**

Annule et remplace la délibération n°109-2015 du 10 novembre 2015.

M. le Maire indique que M. Gérald THOMAS représentant les services de La Poste a demandé de pouvoir occuper certains locaux permettant d'accueillir ses agents lors de leur temps de pause et destinés à favoriser la desserte d'un service public postal de qualité.

Par conséquent, M. le Maire propose de conclure avec La Poste, une convention de mise à disposition concernant les locaux situés :

- 32 boulevard du 02 décembre 1870 : un local cuisine d'une superficie approximative de 10 m2 qui est chauffé et sécurisé ;
- Boulevard de Vaucouleurs : un garage fermé et dédié.

La durée de la convention est prévue pour un an renouvelable par tacite reconduction, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation fixée à la somme de 400 € par an.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
  - **Fixe** le montant de l'indemnité annuelle à 400 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.
  - **Autorise** M. le Maire à signer avec La Poste, la convention de mise à disposition de locaux.

#### **• Compteurs communicants ERDF LINKY.**

Monsieur le Maire expose qu'il a été alerté par des administrés à propos des risques potentiels (sanitaires, économiques, techniques, écologiques et sécuritaires) liés à l'installation des compteurs dits intelligents «LINKY».

En effet la loi de transition énergétique publiée le 18 août 2015 a instauré le déploiement du Linky et EDF annonce le remplacement de tous les compteurs d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa (tarif bleu), pour les particuliers et les professionnels.

L'article L322-4 du Code de l'Energie stipule que les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.

Un autre boîtier, émetteur de micro-ondes, sera installé pour éteindre à distance les appareils électriques lors des pointes de consommation.

Outre les risques potentiels, selon des associations de défense des consommateurs, ce nouveau compteur ne présente aucun intérêt pour les abonnés, il pourrait même alourdir la facture d'électricité.

M. le Maire évoque d'abord la santé publique : s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront des ondes et des rayonnements présentés comme anodins, ce qui est fortement contesté par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM.

Qui plus est, pour exploiter les fonctions des compteurs communicants LINKY, ErDF injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Il souligne également que :

- depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015-136 dite "Abeille" interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles.
- depuis le 31 mai 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe "cancérogènes possibles" (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du Wi-Fi, du CPL, etc.

Ensuite, au vu des différents rapports des associations de défense des consommateurs, on peut raisonnablement s'interroger sur les économies d'énergie potentielles pour les abonnés.

En outre, les compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.

Les compagnies d'assurances excluent la prise en charge en responsabilité civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

On est aussi en droit de redouter la suppression de milliers d'emplois, puisque la relève se fera à distance, de même que les coupures pour factures impayées et le rétablissement de l'électricité.

Enfin, l'installation massive de compteurs communicants est prétendue indispensable pour le développement des énergies renouvelables en France, mais l'installation généralisée de tels compteurs a été abandonnée par l'Allemagne en février 2015, alors que ce pays développe beaucoup plus massivement les énergies renouvelables.

Considérant les risques pour la population générés par les compteurs communicants,  
 Considérant que les compteurs d'électricité appartiennent aux communes,  
 Considérant les potentielles suppressions d'emplois qu'engendrera à terme l'installation des compteurs communicants et le résultat de cette action qui installe toujours plus de distance et de déshumanisation avec les usagers de ce service public,  
 Appliquant le principe de précaution en l'état des connaissances,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION des membres présents,
  - **Dit** que les compteurs d'électricité, propriété de la commune, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants.
  - **Demande** au Syndicat Mixte d'Energie du Département du Loiret d'intervenir auprès d'ErDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Patay.

### **● Projet de réouverture au trafic voyageurs de la ligne ferroviaire Chartres-Orléans : projet de suppression des passages à niveau n°58, 59, 60, 61 et 62.**

Dans le cadre du projet de réouverture au trafic voyageurs de la ligne ferroviaire Chartres-Orléans, Réseau Ferré de France a mené plusieurs ateliers thématiques associant les parties prenantes de ce projet.

Le compte rendu du 2<sup>ème</sup> atelier thématique du 30 juin 2014 précisait notamment :

« **PN 59 :**

Ce passage répond à de multiples enjeux (urbains, agricoles, économiques) ; sa fonctionnalité mérite d'être conservée.

Sa suppression simple ne paraît pas envisageable. Néanmoins la création d'un ouvrage entre les PN 60 et 61 (au sud de la Cité Saint Exupéry) pourrait permettre de connecter directement la RD935 à la RD5